



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 33		
Avis direct (Expert-délégué) Date : 19/06/2019	Objet : Arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées Scirpe à inflorescence ovoïde (<i>Eleocharis ovata</i>) dans le cadre de travaux de restauration prévus au plan de gestion de la Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage du Lac du Der et des Etangs d'Outines et d'Arrigny (51)	Avis : Favorable

Contexte :

Le conservatoire du littoral prévoit d'engager des travaux d'entretien et de restauration des ouvrages hydrauliques de l'Etang de la Forêt inscrits dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Chasse et de la Faune Sauvage (RNCFS) du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny (2016-2025).

Lors d'inventaires réalisés au niveau de l'étang de Landres (travaux effectués à l'hiver 2017 ayant fait l'objet d'une précédente demande de dérogation – *avis favorable n°2016-12 du CSRPN*), il a été détecté l'espèce végétale protégée Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*). Cette espèce a donc été supposée également présente au niveau de l'Etang de la Forêt en raison des similitudes de milieux et de la proximité immédiate avec l'étang des Landres (situé juste à l'amont).

Les principaux axes de travaux sur l'Etang de la Forêt sont les suivants :

- travaux préparatoires sur les voies d'accès au site,
- travaux de gestion végétale (broyage des saules, étrépage de la roselière, ...),
- travaux de génie civil sur la pêcherie,
- reprise de la structure de la digue,
- restauration du bon fonctionnement hydraulique du déversoir principal et secondaire,
- aménagement des différentes arrivées d'eau de drainage des parcelles agricoles voisines (création de bassins de décantation),
- reprise des berges des îlots artificiels créés au centre de l'étang.

Afin d'éviter autant que de possible l'impact sur l'espèce protégée Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*), les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont proposées :

- réalisation des travaux d'août à novembre 2019 qui sont les périodes les moins impactantes pour l'avifaune et la végétation et où les sols sont les plus porteurs car asséchés durant l'été (limitation de l'impact du passage des engins de travaux sur les sols) ;
- engins de chantier adaptés aux milieux naturels humides (type « bull marais sur chenille ») ;
- définition de chemins d'accès pour éviter les zones sensibles avec les engins ;
- en cas de découverte de stations à fort enjeux de Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*) lors de la mise en assec de l'Etang (espèce végétale localisée sur certaines vasières en bordures d'étang, elle apparaît parfois de manière importante lorsque l'étang est en assec), balisage et évitement de ces stations.

La demande de dérogation porte sur l'arrachage potentiel de pieds de Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*) par le travail des sols et des éventuels déplacements de terre lors des travaux et circulation d'engins de chantier.

Questions au CSRPN :

Les travaux de restauration prévus au plan de gestion de la Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage du Lac du Der et des Etangs d'Outines et d'Arrigny remettent-ils en cause la présence de

Eleocharis ovata sur le site de l'Etang de la Forêt ?

Supports de réflexion :

- Annexe 1 : Dossier : fiche de synthèse, Cerfa n°13617*01 et dossier complet de demande.

Analyse du CSRPN :

Les opérations envisagées ont pour but de restaurer le bon état de fonctionnement des étangs. Les travaux envisagés seront réalisés d'août à novembre 2019, périodes les moins impactantes pour l'avifaune et la végétation. Le matériel employé sera adapté aux milieux naturels humides. Un soin particulier sera apporté pour définir les chemins d'accès pour éviter les zones sensibles. Au cas où des stations à fort enjeu de Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*) seraient découvertes, un balisage serait mis en place pour les éviter.

Avis du CSRPN :

Avis favorable à ces opérations telles que décrites dans le dossier de demande de dérogation.

Recommandations :

Un compte-rendu au CSRPN du résultat de ces opérations serait le bienvenu.

François VERNIER
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

